

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue, le 15 juin 2023, à 11 h 40, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents :

- M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président
- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec
- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec

Sont également présents :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière
- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- M. Charles-Éric Bernier, directeur de l'environnement (*à titre d'invité*)
- M. Antoine Verville, directeur de l'aménagement du territoire, du transport et de la mobilité durable (*à titre d'invité*)

Est absent :

- M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2023-45

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2023

Résolution n° E-2023-46

- Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines – Appel de candidatures et embauche d'une conseillère en développement social (poste contractuel à durée indéterminée)

Résolution n° E-2023-47

- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à procéder à un appel de candidatures pour combler jusqu'à deux postes contractuels (durée indéterminée mais d'un minimum d'un an) de conseillers.ères en développement social. Cet appel de candidatures vise à combler deux postes actuellement vacants au sein de l'équipe de développement social.
- Conditionnellement à une seconde entrevue concluante et à une entente sur les conditions de travail, procéder à l'embauche de Mme Juliette Bastide à titre de conseillère en développement social pour combler l'un des deux postes vacants. Elle occupera un poste contractuel à temps plein (35 h/semaine) à durée indéterminée, mais d'un minimum d'un an. L'employée sera soumise à une période de probation de six (6) mois et l'entrée en fonction se fera à une date à convenir.

- Le cas échéant, accorder à Mme Bastide un salaire correspondant à l'échelle salariale 2023 du personnel professionnel de classe 3 (60 277 \$ et 104 380 \$) ainsi que les avantages sociaux applicables à ce statut d'emploi.

Référence : Rapport décisionnel du 15 juin 2023
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Coaching méthodologique et conseils stratégiques visant à structurer une démarche d'indicateurs de bien-être dans la région métropolitaine de Québec – Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2023-48

- Octroyer à la firme COPTICOM, en association avec François Delorme Consultation inc., un contrat de Coaching méthodologique et conseils stratégiques visant à structurer une démarche d'indicateurs de bien-être dans la région métropolitaine de Québec, afin de structurer la méthodologie d'une démarche visant à doter la région métropolitaine de Québec d'indicateurs stratégiques répondant aux besoins et attentes de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), pour un montant maximal de 15 000 \$ (taxes non incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 3 mai 2023.
- Autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 15 juin 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-15
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le Règlement de contrôle intérimaire n° 196-23 de la MRC de Charlevoix relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type petites propriétés privées

Résolution n° E-2023-49

- Informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Communauté métropolitaine de Québec est d'avis que les mesures proposées au règlement de contrôle intérimaire n° 196-23 adopté par la MRC de Charlevoix, relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type petites propriétés privées, ne portent atteinte à aucune des stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 juin 2023
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 - Réalisation de l'action n° 4 (autonomie alimentaire) - Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2023-50

- Dans le cadre du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), octroyer un contrat au Centre éducatif en agriculture urbaine (CÉAU) pour un atelier portant sur l'achat local et l'autonomie alimentaire, au montant de 10 000 \$ (aucune taxe applicable), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 2 juin 2023.
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 15 juin 2023

Certificat trésorerie : CT-2023-16

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Réalisation d'un plan de gestion des déplacements de la CMQuébec - Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2023-51

- Octroyer un contrat à l'organisme Mobili-T pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), pour un montant maximal de 11 762 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 4 mai 2023.
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 15 juin 2023

Certificat trésorerie : CT-2023-19

Responsable : Transport et mobilité durable

Adoptée à l'unanimité

Lancement des démarches visant la production d'un dossier d'affaires sur le déploiement de la reconnaissance des titres de transport en commun

Résolution n° E-2023-52

- Modifier la résolution n° E-2022-66 en supprimant la seconde puce et la remplaçant par ce qui suit : Autoriser la direction générale à réserver un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) pour l'actualisation et la bonification du Plan d'affaires, sous condition que les partenaires gouvernementaux contribuent pour l'équivalent d'un minimum de 70 % de la valeur totale du projet.
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer la convention de subvention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour réaliser un dossier d'affaires concernant les scénarios d'intégration tarifaire sous forme de reconnaissance mutuelle des titres de transport en commun sur l'ensemble du territoire de la CMQuébec (Dossier d'affaires).
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à déposer une demande d'aide financière au Programme d'appui aux actions régionales (PAAR) du Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN) pour l'obtention d'un appui financier d'un montant de 45 000 \$ pour la réalisation d'un Dossier d'affaires et à signer tous les documents relatifs à cet appui financier.

De plus, conditionnellement à la signature de la convention de subvention à intervenir avec le MTMD et à la confirmation officielle de l'obtention d'un appui financier du SCN à la réalisation du projet :

- Autoriser la secrétaire corporative de la CMQuébec à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la sélection d'une firme ayant pour mandat la réalisation d'un dossier d'affaires sur la reconnaissance des titres de transport en commun, pour un montant maximum de 120 000 \$ incluant les taxes;
- Autoriser la secrétaire corporative de la CMQuébec à procéder à l'ouverture des soumissions.

Référence : Rapport décisionnel du 15 juin 2023
Responsable : Transport et mobilité durable

Adoptée à l'unanimité

Entente agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 3 - « Le Grand Marché de Québec, pôle agroalimentaire régional » | Projet La Parcelle

Résolution n° E-2023-53

- Dans le cadre du chantier 3 « Le Grand Marché de Québec, pôle agroalimentaire régional » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025, autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à convenir et signer une entente à intervenir avec la Coopérative des horticulteurs de Québec afin de mettre en place le projet La Parcelle au Grand Marché de Québec et ce, pour une somme maximale de 36 411,75 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 15 juin 2023
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2023-54

Prendre acte du bordereau de dépenses, en date du 5 juin 2023, contenant les documents suivants :

- a) Listes des dépenses du 1^{er} au 31 mai (période 5).
- b) Liste des salaires versés aux élus et aux employés de la CMQuébec pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

Référence : Bordereau de dépenses du 15 juin 2023
Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2023-45 à E-2023-54, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE